

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-26**

« Encierro »

Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** le plan Vigipirate - Posture hiver/Printemps 2025 - Niveau Attentat, en date du 17 janvier 2025,

**VU** la demande formulée par le club taurin Lou Saquetoun en date du 12 janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant l'Encierro dans les arènes du Labadou,

**A R R E T E**

**ART. 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, hormis pour les organisateurs et les manadiers, entre **08h00 et 21h00** rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado, **le dimanche 02 mars 2025**.

**ART. 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit devant les arènes rue de l'Abrivado sauf pour les organisateurs **le dimanche 02 mars 2025 entre 08h00 et 21h00**.

**ART. 3 :** Une déviation pour tous les véhicules est mise en place entre **08h00 et 21h00** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

**ART. 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ART. 5 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 6 :** Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du club taurin Lou Saquetoun,

Fait à Caissargues le 17 février 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)